

État de traitement des membres du personnel de direction pour l'année 2006-2007

L'Université de Montréal, comme tous les établissements d'enseignement de niveau universitaire, transmet annuellement au ministre responsable de l'enseignement supérieur un état de traitement des membres de son personnel de direction, selon les prescriptions de la [*Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*](#) (L.R.Q., c. E-14.1). Cet état de traitement est ensuite déposé à l'Assemblée nationale.

L'état de traitement présente séparément le traitement des membres du personnel de direction supérieure et celui des autres membres du personnel de direction. Les renseignements qu'il contient sont présentés selon les exigences des articles 4.4 et 4.5 de la Loi.

L'état de traitement pour l'année 2006-2007 a été approuvé par le Comité exécutif et est disponible ci-dessous.

Année financière:

2006-2007

VALEUR PÉCUNIAIRE NON VÉRIFIÉE DES ALLOCATIONS ET DES FRAIS REMBOURSÉS

(¹) S'applique aux personnes qui ont perçu des remboursements de frais ou d'allocations; ne s'applique pas autrement.

(*) Excluant le doyen ou le personnel de rang équivalent.

État du traitement

Établissement : Université de Montréal

Année financière :

2006-2007

[illegible]

(1) La valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non-exercés pendant l'année 2006-2007 apparaît en note complémentaire à l'état du traitement

État du traitement

Page 2 de 3

Établissement : Université de Montréal
Année financière:

2006-2007

Autres catégories de personnel de direction		Valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt (en \$)		
Catégorie de personnel	Effectif total ⁽¹⁾ de la catégorie	Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments de traitement
Personnel de direction des composantes de l'établissement ⁽¹⁾	115,32	Le plus élevé	214 572 \$	5 686 \$
		Moyenne	117 850 \$	2 009 \$
		Le moins élevé	2 250 \$	59 \$
Personnel de direction des services	168,43	Le plus élevé	189 279 \$	43 308 \$
		Moyenne	92 377 \$	2 303 \$
		Le moins élevé	40 238 \$	32 \$
Personnel de de gérance des emplois de soutien	155,65	Le plus élevé	87 359 \$	4 466 \$
		Moyenne	62 518 \$	1 443 \$
		Le moins élevé	35 907 \$	98 \$

⁽¹⁾ Excluant le doyen ou le personnel de rang équivalent

⁽²⁾ En équivalence temps complet; le calcul de la moyenne implique une référence au traitement versé.

Extrait du procès-verbal de la
1013 séance du Comité exécutif tenue le
lundi 10 décembre 2007 à 16 heures 30 à
la salle H-425 du Pavillon Roger-Gaudry
de l'Université de Montréal

E-1013-4.1 ÉTAT DU TRAITEMENT 2006-2007 EN VERTU DE LA LOI 95

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité exécutif

1. prend acte du *Rapport des vérificateurs sur l'état du traitement exigé en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* pour l'année 2006-2007, selon le document A-16/1013^e/865 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton, à signer ledit rapport pour et au nom de l'Université.



Jacques Larose
Adjoint à la secrétaire générale

Certifié conforme à
l'original, ce 11^e jour du
mois de décembre 2007